



VILLE DE BERTHIEVILLE

Politique de dons et de commandites aux organismes à but non lucratif (OBNL)

lors de la tenue d'évènement

ADOPTÉE LE 7 AVRIL 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-04-112



POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES
AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

TABLE DES MATIÈRES

1. PORTÉE	2
2. DÉFINITIONS	2
3. LES OBJECTIFS	2
4. LES PRINCIPES	3
5. TYPES DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER OU TECHNIQUE	3
5.1 LES DONS	3
5.2 LES COMMANDITES	4
6. EXCEPTIONS	6
7. CLAUSE PARTICULIÈRE	6
8. REDDITION DE COMPTES	6
9. DISPOSITIONS FINALES	6
ANNEXE 1 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ET/OU SOUTIEN TECHNIQUE	7



POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

LORS DE LA TENUE D'ÉVÈNEMENT

1. PORTÉE

La Politique de dons et de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) **récréatifs (loisir et sport), culturels, sociaux et communautaires** de la Ville de Berthierville se veut un outil d'aide à la prise de décision pour la Ville de Berthierville lors de demandes de soutien financier et technique formulées par divers organismes sans but lucratif du milieu. Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutien financier, matériel ou technique ainsi que les exigences.

2. DÉFINITIONS

DON : Un don est une contribution financière ou un soutien technique qu'accorde la Ville à des fins caritatives pour soutenir un organisme sans but lucratif, sans autre visée publicitaire que celle de voir la Ville de Berthierville reconnue comme « donateur ».

COMMANDITE : Une commandite est un soutien financier ou technique qu'effectue la Ville en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité ou d'une visibilité pour la tenue d'évènement.

ORGANISME À BUT NON LUCRATIF : (OBNL)

Organisme répondant aux critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL), incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies ou de bénéficier d'un statut juridique en vertu de d'autres instances légalement reconnues;
- Maintenir actif, auprès du Registraire des entreprises, son statut d'organisme à but non lucratif;
- Œuvrer dans un des secteurs d'intervention reconnus : **récréatif (loisir et sport), culturel, social et communautaire** ;
- Tenir des activités sur le territoire de la ville de Berthierville.

3. LES OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Soutenir les évènements (loisir et sport), culturel, social, les programmes communautaires et **se déroulant sur son territoire**;
- Assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la Ville ainsi qu'une répartition équitable des ressources budgétaires de la Ville par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites;



- Évaluer les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la Ville sur la base de mêmes critères;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la Ville;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la Ville;
- Soutenir les évènements offerts dans des lieux accessibles à tous ainsi que les évènements non récurrents dans la même année civile.

4. LES PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

4.1 Pour recevoir quelque soutien que ce soit, tout organisme à but non lucratif doit faire une demande écrite à la Ville de Berthierville.

4.2 La Ville de Berthierville n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individus ou d'organismes à but lucratif.

4.3 Lorsqu'une demande de commandite porte sur un évènement, ce dernier doit se dérouler sur le territoire de la Ville de Berthierville.

4.4 La Ville de Berthierville ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé.

4.5 Dans certains cas particuliers, la Ville se réserve le droit de conclure un protocole d'entente dûment autorisé par voie de résolution du conseil municipal afin de répondre à des besoins spécifiques exprimés par certains organismes à but non lucratif en échange d'une contrepartie en visibilité et publicité déterminée.

4.6 La Ville de Berthierville se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé.

5. TYPES DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER OU TECHNIQUE

5.1 LES DONS

Un don est une contribution financière, un prêt d'équipements et de plateaux ou un soutien technique qu'accorde la Ville à des fins caritatives pour soutenir un organisme sans but lucratif sans autre visée publicitaire que celle de voir la Ville de Berthierville reconnue comme « donateur ».



Les dons se divisent en trois catégories : contribution financière, prêt d'équipements et de plateaux ainsi que soutien technique.

5.1.1 Contribution financière

La Ville de Berthierville n'accorde AUCUN don sous forme de contribution financière.

5.1.2 Prêt d'équipements et de plateaux

Dans le but d'aider les organismes à but non lucratif dans la réalisation de leurs activités, la Ville de Berthierville peut prêter certains équipements et plateaux dont elle est propriétaire. Dans une telle situation, la politique de prêt d'équipements et de plateaux aux OBNL établit la méthode expliquant les procédures et conditions à respecter.

5.1.3 Soutien technique

Ce soutien comprend les points suivants :

- Publication gratuite des activités des OBNL dans le calendrier trimestriel produit par la Ville et distribué à chaque adresse civique du territoire de la ville;
- Affichage des événements et du lien de l'OBNL sur le site WEB ou sur un autre média disponible à cette fin dont la Ville de Berthierville est propriétaire.

5.2 LES COMMANDITES

Une commandite est un soutien financier, un prêt d'équipements et de plateaux ou un soutien technique qu'effectue la Ville en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion lors de la tenue d'un événement **et non pas une levée de fonds**. La contrepartie peut prendre la forme de publicité ou d'une visibilité pour la tenue d'évènement ou les activités de l'OBNL.

5.2.1 Commandite – soutien financier

La Ville de Berthierville peut accorder un soutien financier dont le montant maximal alloué est déterminé par l'addition des sommes obtenues à partir de deux (2) critères suivants :

1) Degré de rayonnement (plan de visibilité) de l'évènement:

Visibilité	Montant maximal
Local	100 \$
Régional	250 \$
Provincial	750 \$



2) Durée de l'évènement (en journée consécutive) :

Durée (en journée consécutive)	Montant maximal
1 journée	100 \$
2 ou 3 jours	250 \$
4 à 7 jours	1 000 \$

Si l'évènement ne peut se tenir au moment prévu, la Ville de Berthierville ne contribuera pas une seconde fois.

La commandite sera versée en deux temps, soit 50% lors de l'acceptation par résolution du conseil d'appuyer la tenue de l'évènement et la seconde partie lors de la présentation du programme officiel.

Un avis sera retourné confirmant l'acceptation ou le refus de la demande.

5.2.2 Commandite – Prêt d'équipements et de plateaux

Dans le but d'aider les organismes à but non lucratif dans la réalisation de leurs activités, la Ville de Berthierville peut prêter certains équipements et plateaux dont elle est propriétaire. Dans une telle situation, la politique de prêt d'équipements et de plateaux aux OBNL établit la méthode expliquant les procédures et conditions à respecter.

5.2.3 Commandite – Soutien technique

Ce soutien comprend entre autres les points suivants :

- Publication gratuite des activités des OBNL dans le calendrier trimestriel produit par la Ville et distribué à chaque adresse civique du territoire de la ville;
- Affichage des événements et du lien de l'OBNL sur le site WEB ou sur un autre média disponible à cette fin dont la Ville de Berthierville est propriétaire.

De plus, dépendamment de l'envergure de l'évènement ou l'activité, la Ville se réserve le droit de conclure un protocole d'entente dûment autorisé par voie de résolution du conseil municipal afin de répondre à des besoins spécifiques exprimés par certains organismes à but non lucratif en échange d'une contrepartie en visibilité et publicité déterminée.

5.2.4 Contrepartie minimale – Conditions

La Ville entend par la contrepartie minimale, valide pour toute la durée de l'évènement, les éléments suivants :

- Mention du partenariat dans chaque publication liée à l'évènement ou l'activité commandité par la Ville;



VILLE DE BERTHIERVILLE

- Armoirie de la Ville avec mention « Partenariat » sur le site Internet de l'OBNL;
- Affiche ou banderole à l'effigie de la Ville sur les lieux du déroulement de l'évènement ou de l'activité commandité par la Ville;
- Permission à un membre du conseil municipal de la Ville de faire une courte allocution lors de l'évènement et, s'il y a lieu, publication d'une brève rédaction dans le programme.

6. EXCEPTIONS

Les organismes suivants ne sont pas soumis à la présente politique :

- La Table des Aînés;
- Programme Accès-Loisirs;
- Québec en Forme;
- SCIRBI;
- Société de récréotourisme pole Berthier;
- Coopérative jeunesse de services (CJS) Berthier.

7. CLAUSE PARTICULIÈRE

Tenant compte du degré de rayonnement et de leur catégorie particulière, le Comité Berthier-Villeneuve inc. a droit à une contribution de base annuelle déterminée par voie de résolution du conseil municipal en plus de la possibilité de bénéficier, lors de la tenue d'évènement, des sommes mentionnées à l'article 5.2 de la présente politique et ce, en échange d'une contrepartie en visibilité et publicité déterminée par un protocole d'entente.

8. REDDITION DE COMPTES

La Direction du service des loisirs doit déposer annuellement au conseil municipal un rapport des demandes et des octrois de dons et commandites effectués au cours de l'année civile.

9. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur le 7 avril 2014.

Cette politique remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement. La mise à jour de celle-ci est sous la responsabilité du Conseil municipal et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'une nouvelle politique ne l'a pas remplacée.

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ET/OU SOUTIEN TECHNIQUE**

Renseignements obligatoires		
Nom de l'organisme :	Numéro d'entreprise du Québec (si légalement constituée):	
Adresse complète		
No civique	Rue	App.
Ville	Code postal	
Nom et prénom de la personne responsable :		
Téléphone :	Cellulaire :	
Description de l'évènement		
Nom du projet :		
Description du projet :		
Est-ce un projet récurrent ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Clientèle visée :		
Estimation du nombre de participants :		
Budget total de l'évènement :	\$	
Montant de l'aide financière demandée à la Ville de Berthierville :	\$	
Ou		
Nature de l'aide demandée à Ville de Berthierville :		
Autres sources de revenus (dons, commandites, programmes gouvernementaux, MRC, CLD, etc.)		
1.	pour un montant de \$	
2.	pour un montant de \$	
3.	pour un montant de \$	
Vous devez obligatoirement joindre les documents suivants à votre demande :		
Programmation d'activités: <input type="checkbox"/> Bilan financier: <input type="checkbox"/> Enregistrement au Registre des entreprises : <input type="checkbox"/> Résolution du conseil d'administration : <input type="checkbox"/> Annexer une copie de la charte : <input type="checkbox"/>		
ATTESTATION ET SIGNATURE :		
Je déclare que tous les renseignements fournis ci-haut sont complets et exacts.		
Signature du responsable de la demande :	Date :	
Renseignements additionnels (facultatif) :		

Veuillez faire parvenir votre demande par courrier, courriel ou télécopieur à la Ville de Berthierville.

Courriel : info@ville.berthierville.qc.ca

Télécopieur : 450 836-1446

Adresse : 588, rue De Montcalm Berthierville (Québec) J0K 1A0

Espace réservé à l'administration	
Montant recommandé :	\$
Numéro de la résolution :	
Conditions de l'aide financière :	
Signature	Date